

Règlement
JEU CONCOURS INTERNE
« Grand jeu concours Journées de l'arbitrage 2020 »

1. OBJET

1.1 La Poste – SA au capital de 5.364.851.364 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 Paris, organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours Journées de l'arbitrage 2020 » (le « Jeu »).

1.2 Le Jeu se déroule du 18 novembre 2020, à partir de 14h, heure de Paris, au 29 novembre 2020, à 14h, heure de Paris. Le Jeu est destiné aux salariés de l'entreprise organisatrice. Il sera annoncé dans les régions via les PRC et accessible sur des pages cachées du site internet www.tousarbitres.fr mise en avant sur les affiches diffusées par les PRC (ci-après dénommé le « Site »).

1.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourra participer au Jeu toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et salarié de l'entreprise Le Groupe La Poste, aux dates indiquées à l'article 1.2 du Règlement.

2.2 Tout participant doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

2.3 Ne peuvent participer à l'opération les personnes n'étant pas salariées de La Poste.

2.4 Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination du Jeu.

2.5 La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

2.6 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet sont remboursables, pour les participants ayant un accès à Internet dont les temps de connexion leur sont facturés, sur la base forfaitaire de trois unités téléphoniques et deux minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation du justificatif d'abonné, sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par participant au Jeu.

Le remboursement se fait sur simple demande écrite en précisant ses coordonnées postales complètes à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (tarif écopli en vigueur à la date de la demande) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

3. DEROULEMENT DU JEU

3.1 L'accès au Jeu se fait via des adresses internet du site www.tousarbitres.fr, différentes pour chaque région, visibles sur les affiches diffusées par les PRC. Chaque participant est informé qu'il doit impérativement posséder une adresse Internet valide. Il lui est également précisé qu'il peut consulter le Règlement en faisant une demande écrite au siège de La Poste.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit répondre à 3 questions,

Question 1 : Depuis quelle année La Poste est-elle LE partenaire des arbitres :

- 2007
- 2010
- 2015

Question 2 : Boris DIAW, parrain des JNA 2020, est engagé depuis la fin de sa carrière professionnelle en faveur de l'intérêt général, de quelle mission de service public est-il investi ? :

- Il est instituteur en grande section
- Il est contrôleur aérien à Orly
- Il est réserviste dans la marine nationale

Question 3 : Quel est le point commun entre un arbitre et un postier ? :

- la couleur jaune
- Ils sont investis d'une mission de service public
- Ce sont des sportifs de haut niveau

et doit obligatoirement remplir les différents champs pour s'inscrire en indiquant ses informations :

- NOM
- PRÉNOM
- TÉL
- EMAIL PROFESSIONNEL

puis cliquer sur la mention « Envoyer ».

L'envoi du formulaire vaut acceptation du présent règlement (consultable et téléchargeable à partir de cette page).

Les inscriptions devront être enregistrées au plus tard : le 28 novembre 2020 à 14 heures, heure de Paris.

3.2 Un seul et unique compte de joueur est ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

3.3. Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant. En outre, La Poste ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le tirage au sort est effectué à l'issue du jeu pour chacune des 13 régions PRC. Le tirage au sort permettra de sélectionner 20 gagnants pour chaque région qui recevront chacun 1 lot de 2 places. Seuls participeront au tirage au sort les participants ayant respecté l'article 3 du présent règlement et ayant complété convenablement le formulaire.

4.2 Le tirage au sort sera effectué par La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs au plus tard le 30 novembre 2020 (à 14 heures maximum, heure de Paris). Ce dernier procédera au tirage au sort des 260 gagnants (20 par région, 13 régions).

S'il s'avère qu'un nombre insuffisant de participants ont répondu, toutes les personnes ayant participé seront gagnants et leur rang sera attribué par tirage au sort.

4.3 Les gagnants autorisent, sauf avis contraire toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, ville, département de résidence et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée de un (1) an à compte de la date de fin du Jeu.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 LES 20 PERSONNES TIREES AU SORT dans chaque région, se verront attribuer les lots suivants : 2 places de match pour deux personnes, d'une valeur estimée entre 15 et 100 euros chacune selon le sport et le match. (tableau fourni ultérieurement).

Les clubs concernés par les matchs selon les régions sont :

PRC	MATCH
PRC Hauts de France	Lens
PRC Ile de France	PSG
PRC Auvergne Rhône Alpes	Lou Rugby
PRC PACA	Olympique de Marseille
PRC Occitanie	Montpellier Rugby
PRC Bretagne	Stade Rennais
PRC Nouvelle Aquitaine	Pau FC
PRC Centre Val de Loire	Orléans basket
PRC Pays de la Loire	Le Mans
PRC Bourgogne Franche Comté	Dijon
PRC Normandie	Le Havre
PRC Grand Est	Strasbourg Basket
PRC Corse	AC Ajaccio

5.2 Les lots seront envoyés aux gagnants

Les gagnants recevront un message e-mail de la part de La Poste (Responsable des Partenariats Sportifs / Direction de la Marque). Cet e-mail comportera un numéro de téléphone direct et une adresse e-mail pour contacter le responsable de l'opération.

5.3 Le lot n'est pas cessible.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.4 Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.5 En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

5.6 La Poste se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre valeur en numéraire au choix de La Poste. Elle ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

6. RESPONSABILITE

6.1 La Poste rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. En particulier, La Poste ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.2 La Poste décline également toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de sa volonté :

- . les participants ne parvenaient pas à se connecter au Site,
- . les informations fournies par les participants étaient détruites.

6.3 Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou les bases de données composant le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

7. INCIDENTS

7.1 La responsabilité de La Poste ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée.

7.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible au siège de La Poste et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut plus participer au Jeu.

8. DONNEES PERSONNELLES

8.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu.

8.2 Ces données pourront être utilisées par La Poste.

8.3 Les participants au Jeu bénéficient auprès de La Poste du droit :
- d'obtenir communication de leurs données,

- d'en exiger, si nécessaire, la rectification,
- de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours.

Ce droit peut être exercé auprès de : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

9. CONTESTATIONS - LITIGES

9.1 Le jeu et le Règlement relèvent du droit français.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Poste ou Maître Bérengère DERNIS, huissier de justice, domiciliée 74 rue Georges Bonnac à 33000 BORDEAUX, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du colonel Pierre AVIA, 75015 Paris, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du tirage au sort (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

9.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le Règlement complet et toute modification sont déposés à La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du colonel Pierre AVIA, 75015 Paris

10.2 Le règlement est disponible au siège de La Poste.

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de Règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit Règlement est gratuit. Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de La Poste faisant foi. La Poste remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.